

SYNTHESE DU RAPPORT « RADICALISATION [S] » – DE LA TASK FORCE DES JEUNES IHEDN

L'association des **Jeunes de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale** (Jeunes IHEDN), établissement public à dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre ayant pour mission de promouvoir la culture de défense et de contribuer au développement d'une réflexion stratégique sur les enjeux de défense et de sécurité, a effectué en **novembre 2020** un **rapport** d'une soixantaine de pages **sur la radicalisation et les formes de radicalisation**.

Le rapport regroupe **62 propositions** permettant de lutter contre les radicalisations. L'association a auditionné **plus de 65 experts et de personnalités de terrain**, et a également entrepris des visites, des rencontres et des ateliers d'idéation (processus d'innovation collaborative par lequel chaque intervenant trouve des idées par lui-même).

Les Jeunes IHEDN a également sollicité, pour réaliser son rapport, les cabinets du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Éducation nationale, du Ministre de la Jeunesse et des sports et de la Ministre déléguée auprès du Ministère de l'Intérieur en charge de la citoyenneté, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, des députés, ainsi que des personnes faisant part de leur expérience ou des personnes de terrain (en milieu pénitentiaire, au sein de services déconcentrés du Ministère de l'intérieur et à l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste).

Les Jeunes IHEDN rappelle le rôle de la puissance publique qui est celui d'**occuper tous les espaces afin de ne pas laisser émerger des idéologies radicales**, qu'elles soient religieuses, politiques ou liées à des phénomènes de société. L'association précise également qu'une **approche territoriale est nécessaire** afin de prévenir la radicalisation et de lutter contre celle-ci.

Ses travaux portent sur trois secteurs de l'action publique qui sont les milieux scolaire et sportif, l'espace numérique et le milieu carcéral.

I. Présentation du rapport

➤ Définir la radicalisation

Tout d'abord, dans une première partie « *Comprendre pour agir* », une définition de la radicalisation, qui fait l'objet de divergence par les experts, a été apportée. D'après ce rapport, « *la radicalisation est le fait, pour un individu, d'adopter un comportement extrême par rapport aux normes auxquelles il obéissait auparavant. Il s'agit d'un processus dynamique et*

progressif de métamorphose qui place l'individu à l'écart par rapport à un ensemble de normes (personnelles et sociales). La radicalisation relie l'idéologie extrême à une forme de violence effective ou potentielle. ». Ainsi, la radicalisation serait liée à l'extrémisme et à un **regroupement idéologique autour d'un groupe principal**. Ce dit groupe déshumaniserait et prendrait pour cible un groupe externe.

La radicalisation s'expliquerait, dans un premier temps, par la rupture d'un individu avec l'univers qu'il avait et qui constituait sa référence sociale, normative et morale. L'individu se sent **rejeté par cet univers**. Ressentant de l'**injustice** et de la **déception**, il **se tourne vers une nouvelle figure de référence**, qui peut être idéologique ou religieuse. Le groupe cherchant à endoctriner va tenter d'alimenter ou de subvenir aux besoins primaires de ces individus et de se substituer à la puissance publique. Cette substitution entrainera par la suite chez ces individus une renaissance et une **nouvelle identité par l'intégration de nouveaux modes de vie et de nouvelles valeurs**.

Concernant les loups solitaires, selon le rapport, ces derniers sont inexistant d'un point de vue idéologique, même si les dernières attaques sur le sol français sont le fait d'individus isolés. En effet, il reste toujours ce processus commun à tous les individus radicalisés, même isolés, reposant sur leur rencontre avec une idéologie. La part individuelle psychologique se comprend par rapport au groupe et ce sentiment d'appartenance et de filiation à celui-ci.

Quant à la **violence**, elle est **acceptée progressivement** dans le processus de radicalisation. Et, même lorsqu'il n'y a pas de passage à l'acte physique, il y a un soutien par l'individu radicalisé des actes violents des autres membres du groupe.

➤ **La radicalisation : un processus s'inscrivant dans une certaine rationalité**

La radicalisation n'est pas, d'après le rapport, une pathologie. Il dresse un schéma psychologique commun aux personnes radicalisées. En effet, toutes ces personnes vivent généralement une **crise d'identité**, alimentée notamment par la peur du déclin économique ou du « grand remplacement », ou encore par des crises écologiques, des discriminations religieuses ou le racisme structurel.

Il n'existe néanmoins **pas de profil « type » des individus radicalisés**, ou de profils susceptibles de le devenir. Il n'est **pas non plus possible d'établir des éléments cliniques permettant d'identifier le profil**. Les pensées des individus sont logiques et les actes qui en découlent sont exercés avec conscience et ne peuvent donc relever d'une dérive sectaire comme l'entend la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). En effet, il s'agit d'une **modification du référentiel** et non d'une privation du libre arbitre.

➤ **Les causes de la radicalisation : des facteurs personnels et socio-économiques**

L'association a dressé une typologie des profils en regroupant des **traits communs** que l'on retrouve chez ces personnes radicalisées. Celles-ci ont un **vécu douloureux ou traumatique**, font face à un **sentiment d'abandon** et rejettent donc ce « pacte social » au profit d'une idéologie. Les individus radicalisés sont également **fascinés par la violence**, certains peuvent déjà avoir été condamnés pour des infractions de droit commun, **ou les idées extrêmes**. Par ailleurs, d'autres sont **isolés** que ce soit socialement, géographiquement mais aussi financièrement et sont donc plus sensibles et plus attentifs aux idées radicales. Cependant, le rapport précise également qu'on ne peut donner une vision schématique du processus de radicalisation et des profils des radicalisés.

L'**environnement** est également un **facteur important** dans la radicalisation, celui-ci pouvant lui être favorable. Effectivement, la **pauvreté économique et culturelle**, une **cellule familiale dysfonctionnelle** ou un **traumatisme ancien** peut participer du processus de radicalisation.

Par ailleurs, un **sentiment de rejet**, pouvant s'expliquer par des confrontations de l'individu à des phénomènes de racisme ou de discrimination de classe, **peut entraîner une scission et alimenter la radicalisation**. De plus, d'après un spécialiste, l'environnement national et démocratique a aussi une influence dans le processus de radicalisation, le principe de la liberté d'expression autorisant notamment la pensée radicale.

Est dressé dans le rapport une liste des typologies des radicalisations : sont mentionnées la **radicalisation religieuse** (qui se réfère à une conversion), la **radicalisation politique** (un fait politique concernant les radicaux de gauche et d'ultra-droite) mais également des **radicalisations du type militantisme écologique ou féministe**.

➤ **Les environnements acteurs de la radicalisation**

Le rapport explore trois types d'environnements acteurs de la radicalisation : le **milieu scolaire et sportif**, l'**espace numérique** et le **monde carcéral**. Si les réseaux sociaux sont principalement un vecteur de radicalisation, les clubs sportifs et les associations seraient également acteurs dans la radicalisation. Le milieu carcéral est également un troisième espace important de radicalisation. Quant au milieu scolaire, celui-ci reste préoccupant selon les autorités.

Par ailleurs, les **difficultés alimentant la radicalisation** qui ressortent du rapport sont notamment celles liées à la **ségrégation religieuse et ethnique** de certains quartiers, et celles en rapport avec la **gestion du communautarisme et du fait religieux par les services municipaux**.

La **première difficulté** s'explique selon le rapport par une **carence des transports en commun** empêchant les individus de quitter leur quartier, entraînant ainsi une séparation entre les populations. La **deuxième** par le **manque de prise en charge et de prévention par les municipalités**.

De plus, des pertes de contact sont établies par les politiques de la ville et les décideurs, entraînant ainsi un manque de contrôle des services étatiques. Cela privilégie également la prise de contrôle par les acteurs radicalisés qui offrent des services sociaux à la population (crèches, écoles). Le rapport soulève des **difficultés quant à la réactivité des agents territoriaux face au phénomène de la radicalisation**. Des décideurs municipaux ont refusé de mener des politiques de prévention par peur d'admettre l'existence sur leur commune de la présence de ce phénomène de radicalisation.

Par ailleurs, certains experts affirment qu'il existe un **manque de formation pour prévenir la radicalisation** chez les **agents publics proches du terrain** et confrontés à ce phénomène. Des programmes de prévention sont toutefois développés, dans des milieux académiques (CNAM) avec des productions théoriques, par des entités publiques spécialistes telles que l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste (UCLAT) ou le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR).

1. Les milieux scolaire et sportif

Tout d'abord, concernant les milieux scolaire et sportif, Jeunes IHEDN indique avoir mené des auditions d'avril à septembre 2020 auprès de chargés de missions au sein du ministère de l'Éducation nationale, des enseignants, des référents laïcité, des conseillers techniques en radicalisation au sein d'Académies, des députés rédacteurs de rapports sur la radicalisation dans le milieu scolaire, des membres de l'aide sociale à l'enfance, des formateurs d'enseignants à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) mais aussi auprès du conseiller spécial du ministre de l'Éducation nationale et de la sous-directrice de l'action éducative. Ces auditions ont permis à l'association de dresser un portrait opérationnel du traitement des radicalisations dans les écoles, dans le sport et dans les associations ou entités en lien avec l'enfance.

Dans le **milieu scolaire**, le constat est que des radicalisations de type extrême-droite et extrême-gauche augmentent, ainsi que des radicalisations dites « domestiques » liées à une crise sociale et accentuées par les crises politique, économique et sanitaire que nous rencontrons aujourd'hui. Les experts précisent que la forme de radicalisation identifiée dans le milieu scolaire est le repli communautaire où l'élève entre dans un monde clos ou un groupe de proximité développant des discours alternatifs. Ce repli touche des jeunes en quête de sens ou d'héroïsme. Les experts ont fait remarquer que les motivations des élèves de se radicaliser sont assez différentes, ce qui rend difficile leur prise en charge par le corps professoral. Les experts soulignent également le manque d'instruction des religions dans les écoles et la difficulté pour les enseignants d'enseigner des sujets fondamentaux car ces derniers peuvent être confrontés à des désaccords par les élèves ou leurs parents. De plus, il est difficile pour le corps professoral de distinguer les atteintes à la laïcité et la radicalisation et de parvenir à traiter les deux sujets efficacement. D'après les experts, il faut extraire les atteintes à la laïcité et être certain qu'elles ne relèvent pas d'une radicalisation. Les auditionnés s'accordent à dire que même s'il existe de bonnes volontés pour lutter contre cette radicalisation, il existe néanmoins des carences, au niveau des outils utilisés mais également qui se traduisent par un manque de directives claires.

Quant au **niveau sportif**, ce rapport rappelle que le sport représente « *le rassemblement, la fraternisation, l'apprentissage des règles, le dépassement des fractures* »

sociales et la transmission des valeurs de vie en collectivité ». Cependant, ce rapport rappelle qu'une majorité des auteurs d'attentats commis en France, entre 2012 et 2018, sont passés par des clubs de sport. Les salles de remises en forme et de tir sportif auraient favorisé le développement de la radicalisation. Par ailleurs, le rapport indique que le milieu sportif est morcelé, empêchant ainsi l'élaboration d'une politique globale de prévention de la radicalisation. En effet, chaque milieu sportif a son propre règlement et sa propre autorité et ne dépend pas d'une autorité ministérielle sauf lorsqu'il s'agit d'organisation de compétitions sportives, de recrutement de sportifs de haut niveau ou de l'équipe de France qui fait l'objet d'une délégation partielle. De plus, depuis 2015, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État vaut agrément, alors qu'avant 2015, les associations sportives devaient faire l'objet d'un agrément par le préfet. Cette modification est fortement regrettable d'après le rapport, le préfet étant compétent dans la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. Le rapport souligne également un manque d'outils et de cadre juridique nécessaire à la prévention et à la lutte contre la radicalisation.

2. *L'univers carcéral*

L'univers carcéral est le deuxième environnement, étudié dans ce rapport. Des auditions ont été menées par l'association, d'avril à septembre 2020, auprès de magistrats, chercheurs en sciences humaines, représentants institutionnels et associatifs, journalistes et de Grands témoins, suivies d'une visite le 28 septembre 2020 dans un établissement pénitentiaire, et plus précisément dans le quartier de prise en charge de la radicalisation. Dans un premier temps, le rapport précise que la justice ne vient appréhender la radicalisation d'un individu que si le risque d'un passage à l'acte, qui se caractérise par la commission d'une infraction, est présent.

La justice, afin d'appréhender au mieux la radicalisation, forme avec l'autorité administrative des groupes d'évaluation départementaux (GED) et des cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) et des cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), permettant ainsi de favoriser des échanges d'informations entre les acteurs de la lutte contre la radicalisation.

Les juridictions ont également mis en place des magistrats référents ou délégués au terrorisme et des assistants spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme qui assistent des magistrats dans leur prise de décision. De plus, l'acteur qui participe activement à cette lutte contre la radicalisation et le terrorisme en détention est le service national du renseignement pénitentiaire, qui, depuis 2019, est devenu un service à compétence nationale.

Quant à la radicalisation en prison, celle-ci a, selon les experts, « plus de sens », dans la mesure où la prison regroupe un public vulnérable et plus sensible à des idées radicales. L'administration pénitentiaire encourage les détenus à prendre la voie de la réinsertion, tout en luttant contre l'idéologie violente. L'administration comptabilise à l'heure actuelle 503 détenus pour « terrorisme islamiste », 758 pour « *détenus de droit commun susceptibles d'être radicalisés* », 32 dits d'ultra-droite, 7 dits d'ultra-gauche, 2 du PKK et 14 indépendantistes corses. Cependant, celle-ci se focalise seulement sur la radicalisation de type islamiste et délaisse les autres formes de radicalisation du fait de la place que prend cette radicalisation dans la réalité judiciaire, les chiffres, les médias et l'opinion publique.

La prise en charge dans les prisons des personnes radicalisées en détention s'entend comme le placement des personnes détenues en quartier d'isolement, en quartier de prise en charge de la radicalisation dit « QPR ». De plus, des individus peuvent être évalués plusieurs mois, par des équipes pluridisciplinaires formées, au sein des quartiers d'évaluation de la radicalisation « QER ». L'équipe étudie les risques de passage à l'acte violent des individus potentiellement radicalisés, cela permet ainsi à l'administration pénitentiaire de prendre en charge les détenus. Ces derniers sont ensuite placés, soit en détention ordinaire (75%), en quartier d'isolement (10%) ou en QPR (15%). Cependant, ces mesures ne sont réservées qu'aux hommes détenus, aucun de ces dispositifs ne s'applique aux établissements pénitentiaires pour femmes. Pourtant, à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, sur 250 femmes détenues, 28 sont poursuivies pour des faits de terrorisme, ce qui représente 11%. En janvier 2020, 72 femmes ont été poursuivies ou incriminées pour des faits à caractère terroriste.

Quant à la prise en charge dans le milieu ouvert, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) accompagne les individus non incarcérés vers la réinsertion. Cependant, le personnel du SPIP doit être formé à la prise en charge de ces individus radicalisés.

Dans les QPR, les prises en charge sont individuelles (entretiens avec des CPIP, des éducateurs et des psychologues) et collectives (ateliers animés par des équipes pluridisciplinaire ou des intervenants extérieurs). De plus, un médiateur du fait religieux peut intervenir tant individuellement que collectivement afin d'évaluer le degré d'imprégnation idéologique et proposer un discours alternatif. Quant à la détention ordinaire ou en milieu ouvert, l'administration a développé des programmes de prise en charge de la radicalisation violente (PPRV). Le SPIP collabore avec des intervenants extérieurs (associations, élus, géopolitologues, anciens détenus, coach sportifs, etc...). S'agissant des profils identifiés comme les plus attirés à une idéologie violente, un programme d'accompagnement individualisé de réaffiliation sociale (PAIRS) est mis en place depuis 2016. Ces profils sont pris en charge par le groupe SOS avec l'association Artemis et l'administration pénitentiaire.

Le rapport cite également des dispositifs qui existent en Europe, notamment le programme « Prevent » et le plan « Channel » au Royaume-Uni. En Allemagne, il existe également le programme « EXIT-Germany » et le projet « HAYAT-Germany ».

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire présente des aumôniers musulmans comme des acteurs de la politique de lutte contre la radicalisation. Cependant, ces derniers suscitent la méfiance et le rejet de la part de détenus musulmans. Est donc instauré un médiateur du fait religieux, acteur de désengagement de la violence. Ce médiateur permet, *in fine*, de restaurer la confiance des détenus envers les aumôniers. Cependant, ces médiateurs ont plusieurs missions dans plusieurs établissements et manquent alors de temps pour faire des retours aux agents.

De plus, l'intervention de « Grands témoins » permet également de désengager les individus dans leur idéologie violente et de la prévenir. En effet, le récit de témoins s'étant désengagés, est perçu comme être plus légitime qu'un discours institutionnel et crée de l'empathie et une identification.

3. *L'espace numérique*

Par la suite, l'analyse porte également sur les radicalisations dans **l'espace numérique**. L'association a auditionné d'avril à septembre 2020 des experts académiques (chercheurs en sciences politiques, sociologues, juristes), des acteurs de « terrain » (journalistes, responsables associatifs, directions de réseaux sociaux et de plateformes numériques) et des acteurs institutionnels (plateforme PHAROS et Conseil supérieur de l'audiovisuel). L'Internet permet d'échapper au contrôle des États. Les mouvements radicaux peuvent se servir de cet espace numérique afin d'attirer, de recruter, de fidéliser, d'avoir des activités de propagande et de favoriser l'adhésion d'un individu au groupe. Sont cités dans le rapport les réseaux sociaux, les plateformes d'hébergement multimédias (sons, vidéos) et aux plateformes d'échanges (forum, etc...).

Il existe plusieurs canaux mobilisés par les groupes radicaux afin d'atteindre les individus. En effet, des plateformes d'échanges leur permettent de détecter des signaux faibles et d'identifier les individus qui seraient récepteurs de messages radicaux et chez qui les perceptions et croyances peuvent être modifiées. Les réseaux sociaux accentuent leur capacité à détecter et à attirer des individus, leur offrant une possibilité d'adhésion au groupe, et permettent de moderniser des discours et de diffuser des messages de propagande.

Quant aux plateformes d'hébergement de vidéos ou de contenus audio, cela leur permet de mettre une image sur les discours radicaux, la violence, la mort et le sacrifice. Par ailleurs, l'espace numérique étant rapide et interactif, les groupes peuvent partager un grand nombre de messages en un temps court. Ils diffusent des messages ciblés permettant de s'adresser directement à l'individu en fonction de son âge, son sexe ou sa classe sociale et enrôlent des jeunes en utilisant les facteurs internes liés à la psychologie individuelle, à des phénomènes de ruptures et à des facteurs externes, comme la volonté d'appartenir à un groupe.

Pour prévenir la radicalisation dans l'espace numérique, des dispositifs ont été mis en place. Ainsi, d'après le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) des mesures ont été prises pour renforcer la formation des élèves à l'usage du numérique et aux contenus en ligne, pour lutter contre « l'enfermement algorithmique » et pour collaborer avec des acteurs privés sur cette thématique. Il existe notamment le « Plan National de Prévention de la Radicalisation » (PNPR). La Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements (PHAROS) exerce une mission de lutte contre l'apologie et la propagande terroriste depuis 5 ans en modérant les contenus radicaux en ligne signalés. Il existe des associations (PREVA.NET) qui adoptent des approches pluridisciplinaires afin de pousser des politiques publiques en lien avec la lutte contre les radicalisations en ligne et des sites qui assurent des activités de veille sur les réseaux sociaux et le web (Jihadoscope). Des collectifs d'initiatives citoyennes ont été aussi créés afin d'infiltrer les réseaux sociaux, d'offrir un contre-discours ou de signaler des comptes propageant des discours radicaux (La Katiba des Narvalos, CtrlSec).

Néanmoins, il est nécessaire que les grands acteurs du numérique se mobilisent également pour lutter contre ces discours radicaux (Facebook, Google, TikTok, Snapchat). La responsabilité de ces acteurs du numérique est incomplète, ces derniers luttent contre cette

radicalisation, seulement pour des intérêts économiques (maintien d'une masse importante d'utilisateurs). De plus, les acteurs du numérique ne collaborent pas entre eux (ce qui permet ainsi à un radicalisé de créer un compte sur une autre plateforme après la suppression de son compte sur une autre plateforme) et avec les États (la plateforme PHAROS rencontre des difficultés pour obtenir la suppression d'un contenu à risque par les entreprises américaines). L'État fait face à des freins juridiques pour s'ingérer dans les affaires d'acteurs privés, notamment car il se doit de respecter la propriété intellectuelle et les droits individuels et ne dispose donc que de peu de moyens pour assurer une sécurité pleine dans l'espace du numérique. De même, celui-ci collabore peu avec les associations, ce qui lui permet difficilement d'avoir un regard sur les menaces de la radicalisation dans cet espace numérique. Entre eux, les États collaborent difficilement en raison de leur différence culturelle et du manque de confiance, il est pourtant nécessaire que se développe une confiance mutuelle pour lutter contre la radicalisation.

II. Les propositions du rapport

Si sont déjà cités dans le rapport des outils de signalement, de détection et d'évaluation de la radicalisation comme le numéro vert « *Stop djihadisme* », les groupes d'évaluation départementaux (GED), les Cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), le Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), le rapport dresse plusieurs propositions qu'il classe en plusieurs catégories. Au total, le rapport expose 62 propositions et 21 ambitions afin d'améliorer la prévention de la radicalisation.

Tout d'abord, de manière générale, il est important selon l'association de dépolitiser le discours de lutte contre la radicalisation et d'adopter un plan de lutte contre les radicalisations et les séparatismes en mobilisant des méthodologies prospectives. Il ne faut aussi pas omettre les autres types de radicalisations. De plus, le rapport souligne l'importance de la coopération des acteurs à l'échelle territoriale et propose aux collectivités territoriales de mener des audits de radicalité avec l'aide du monde académique orienté sur les sciences humaines ou autres disciplines (les radicalisations, la sociologie, l'anthropologie, l'éducation, l'urbanisme, le numérique etc...), les forces de l'ordre, les associations, les rectorats et les préfetures. Les services municipaux doivent également renforcer leur prise en compte des radicalisations. Par ailleurs, l'association montre la nécessité de former les agents publics, de terrain et ceux en contact avec le public à la détection et la prise en charge de la radicalisation. De plus, l'État doit réaffirmer son rôle dans les espaces isolés et clarifier les valeurs qui fondent la République afin de ne pas laisser s'installer ce sentiment d'abandon et d'incompréhension par la puissance publique qui est un facteur de radicalisation. L'État doit s'investir dans les besoins primaires que sont la santé, la sécurité, la justice, l'éducation, la protection de l'enfance, le suivi psycho-traumatique et l'encadrement des associations. De plus, le discours des valeurs républicaines n'étant pas une solution en matière de prévention et de désengagement, la théologie doit être réinvestie dans les discours de prévention et d'éducation afin d'empêcher les discours biaisés et tronqués.

Dans le milieu scolaire, les Jeunes IHEDN propose la création d'une mallette pédagogique « Marianne » mise à disposition du corps professionnel, des acteurs du milieu

sportif mais aussi des personnels qui exercent au sein de ces structures éducatives. Elle aborderait différents thèmes sensibles tels que la laïcité, la lutte contre les violences, le racisme et l'antisémitisme, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences sexuelles et la liberté d'expression. Plusieurs supports (films, reportages, conférenciers ou intervenants extérieurs, rapports, travaux...) pourront être utilisés.

De plus, le corps professionnel, les acteurs du milieu sportif et le personnel au sein des écoles devraient également suivre une formation obligatoire, uniforme et continue sur la laïcité et la lutte contre la radicalisation avec la remise d'une attestation, renouvelable chaque année. Par ailleurs, l'intervention auprès des enfants, des aumôniers militaires pluralistes, théologiens et acteurs institutionnels et associatifs pour expliquer les notions de laïcité et de religion permettrait aux enfants de mieux les comprendre.

Il conviendrait également d'augmenter le nombre d'heures par classe d'Éducation Civique et Morale avec un apprentissage plus précoce de la philosophie.

De plus, les oraux du CAPES devraient être renforcés par des mises en situation, des tests psychotechniques et d'une épreuve dite de « valeurs républicaines ». Les Jeunes IHEDN préconise la mise en place, par le ministère de l'Éducation nationale, d'une note mensuelle, à destination des enseignants, éducateurs et personnels exerçant auprès des enfants, recensant les phénomènes récents de radicalisation, d'atteinte à la laïcité, les nouveaux outils de communication utilisés par les jeunes et les préconisations à adopter. De plus, il est nécessaire de renforcer les interventions sur les radicalisations ou des sujets de type *fake news*, violences et théorie du complot de la police, de la gendarmerie, d'associations de victimes, de journalistes, psychologues, juges et même des repentis. Une liste de ces intervenants peut être présente dans la mallette pédagogique. De plus, la diffusion d'une fiche mensuelle de vigilance auprès des parents permettrait également de prévenir la radicalisation. Par ailleurs, le référent radicalisation académique doit être connu des enseignants, du personnel scolaire et des éducateurs en périscolaire. Il convient ainsi d'améliorer sa visibilité et son identification. La création du délit d'entrave à l'enseignement, proposée par l'IHEDN, permettrait de sanctionner pénalement, pécuniairement ou la réalisation de stages obligatoires « *valeurs de la République* » et laïcité.

Concernant le milieu du sport, de nombreux acteurs sont soumis au respect du principe de neutralité. Néanmoins, les clubs sportifs professionnels, les sportifs professionnels, les clubs de sport amateur ou structurés en association n'y sont pas soumis. L'IHEDN propose d'étendre le principe de neutralité à l'ensemble des clubs sportifs professionnels et d'accroître le contrôle de l'État sur les structures sportives. Ce contrôle s'établit en redonnant au préfet la compétence de délivrance d'agrément sportif. L'IHEDN propose également d'intégrer les personnels du milieu du sport dans les instances telles que les GED et les CPRAF, de supprimer les subventions de l'État et des collectivités territoriales aux structures sportives incitant à la radicalisation et au séparatisme et étendre la compétence du SNEAS aux éducateurs sportifs qui sont régulièrement en contact avec les jeunes. Des formations obligatoires portant sur la radicalisation devraient également être créées à l'intention des acteurs du sport. Il conviendrait alors, selon l'IHEDN, de recruter des volontaires en service civique, formés spécialement à la radicalisation.

Quant à l'univers carcéral, selon les Jeunes IHEDN, il convient de renforcer les dispositifs d'évaluation et de prise en charge dans les quartiers étanches. Il est nécessaire de créer des dispositifs QER et QPR au sein des établissements pénitentiaires pour femmes afin que celles-ci soient également prises en charge. De plus, le placement d'une personne prévenue en QER doit être évité durant l'année qui précède son procès. La formation commune des différents corps de personnel de l'administration pénitentiaire doit être poursuivie et accentuée. Par ailleurs, la création d'un pôle « Grands témoins » (qui réunirait des familles d'auteurs ou de victimes) dépendant de l'administration pénitentiaire permettrait de renforcer le contre-discours. Cela permettrait, en plus des extraits de témoignages, de fonder un contre-discours avec en plus, la mise en place d'ateliers d'analyse des médias, de développement de l'esprit critique et de développement des cours d'éducation aux médias et aux informations. Il faudrait également construire des programmes de désengagement de la violence pendant et après la peine avec le développement de programmes d'accompagnement obligatoires. Les Jeunes IHEDN préconise le recours au travail d'intérêt général (TIG) pour les détenus de droit commun susceptibles de radicalisation, afin qu'ils puissent développer le sens du service public et que cela favorise leur réinsertion. De plus, la création d'une mallette pédagogique à destination des professionnels permettrait de renforcer le recours aux Programmes de Prévention de la Radicalisation Violente (PPRV) en détention et en milieu ouvert en harmonisant et en capitalisant les pratiques au niveau national. Par ailleurs, associer le SPIP en milieu ouvert et le réseau associatif permettrait la continuité de la prise en charge à l'issue de la peine. Le milieu carcéral doit également déployer des médiateurs du fait religieux. Il faut également étendre ces prises en charge de radicalisation (radicalisation religieuse) aux autres radicalisations (politiques).

Pour finir, s'agissant de l'espace numérique, les Jeunes IHEDN émettent plusieurs ambitions et propositions. Le rapport prévoit en effet la mise en place d'outils de lutte contre la radicalisation sur les plateformes des acteurs privés d'Internet par ces derniers. Lorsque ces outils sont mis en place, ces plateformes obtiendraient par la suite une récompense de comportement exemplaire (label ou certification). De plus, la collaboration entre les acteurs d'internet et l'État doit être renforcée. Par ailleurs, une proposition vise à accorder des fonds à des associations sélectionnées pour leur projet de lutte contre la radicalisation au sein du numérique. Par ailleurs, les Jeunes IHEDN propose que soit établi officiellement un texte européen définissant les termes de la radicalisation afin que les États européens collaborent pour lutter contre la radicalisation. Le rapport explique qu'il est nécessaire de sensibiliser les jeunes au numérique, de développer leur esprit critique et de favoriser un civisme numérique. Pour cela, les Jeunes IHEDN propose de faire appel à des intervenants experts sur ces sujets, d'occuper l'espace numérique afin de contrer les discours radicaux et de renforcer les dispositifs déjà existants. Aussi, la sensibilisation des magistrats et des agents publics par le biais d'une formation et la création d'un fichier d'individus radicalisés en ligne permettrait de lutter efficacement contre cette radicalisation en ligne.